



PRÉFET DE LA REGION  
HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Service ECLAT

**Arrêté préfectoral mettant à jour la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État, de VNF et de la SNCF, destinées à être cédées en vue d'y développer une offre nouvelle de logements**

**Le Préfet de la région Hauts de France  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 relative à la réforme ferroviaire et à la création du groupe public ferroviaire SNCF ;

Vu les articles R. 3211-16 et R. 3211-32-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;

Vu le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1743 du 30 décembre 2014 relatif à l'élargissement de la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux établissements publics de santé ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande, Préfet de la région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'avis du directeur de l'immobilier de la Société Nationale de Chemins de Fer du 11 mai 2018;

Vu l'avis du directeur général de Voies Navigables de France en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'acte de cession en date du 13 octobre 2017 relatif aux terrains sis à Saint Quentin, 42 rue du Coupement, cadastrés 02691000AC0304 – 02691000AC0305 – 02691000AC0306 – 02691000AC0307 et la validation de la proposition de retrait par le Préfet de l'Aisne ;

Vu l'acte de cession en date du 28 mars 2017 relatif aux terrains sis à Valenciennes, 6 rue des Flandres et rue de Romainville, cadastrés 596060000J0525 – 596060000J0529 ;

Vu l'acte de cession en date du 26 septembre 2017 relatif au terrain sis à Beauvais, rue de la Banque, cadastré 60057000AT0201 ;

Vu l'acte de cession en date du 19 décembre 2017 relatif aux terrains sis à Comines, secteur de la gare, cadastrés 59152000AK0726 (partie) - 59152000AM0179 (partie) ;

Vu l'acte de cession en date du 17 mars 2017 relatif aux terrains sis à Lille, gare Saint Sauveur, cadastrés 59350000HZ0089 – 59350000HZ0095 – 59350000HZ0096 – 59350000HZ0117 – 59350000HZ0123 – 59350000HZ0142 – 59350000HZ0148 – 59350000HZ0149 – 59350000HZ0152 – 59350000HZ0153 – 9350000HZ0158 ;

Vu la non constructibilité actuelle des terrains sis à Rousies, Les Breuilles et rue de Maubeuge, cadastrés 59514000AB0054 – 595140000A0020 – 595140000A0021 – 595140000A0033 – 595140000A0230 – 595140000A0234, l'avis favorable de la commune de Rousies sur la proposition de retrait par courrier en date du 26 avril 2018 en l'attente de la finalisation de révision de son document d'urbanisme et l'avis favorable du Préfet du Nord ;

Vu le retrait de la déclaration d'inutilité du terrain sis à Lille, 130 rue de Rivoli, cadastré 59350000BR0209 (partie), et l'avis favorable du Préfet du Nord quant à un retrait du site ;

Vu la demande de retrait de la ville de Tourcoing par courrier du 4 avril 2018 du site 6 rue de l'Industrie, cadastré 59599000EY0185 – 59599000EY0199 en vue de la réalisation d'un pôle administratif et l'avis favorable du Préfet du Nord quant à un retrait du site ;

Vu la demande de retrait de la ville de Beauvais par courrier du 2 mai 2018 du site 31 rue du Général Leclerc, cadastré 60057000AR0070 et l'avis favorable du Préfet de l'Oise quant à un retrait du site ;

Vu la demande de retrait de la ville de Creil par mel du 3 mai 2018 du site Ilôt Cornet – quartier de la gare, cadastré 60175000XB331 – 60175000XB332 – 60175000XB333 – 60175000XB334 – 60175000XB335 – 60175000XB419 et l'avis favorable du Préfet de l'Oise quant à un retrait du site ;

Vu l'absence d'avis de la ville de Poix-de-Picardie sur la proposition de retrait des terrains sis au lieu-dit la gare (lot 5) et l'avis favorable du Préfet de la Somme quant à un retrait du site ;

Vu la demande d'inscription de la ville de Beauvais par courrier du 2 mai 2018 du site 2 rue Bossuet, cadastré 60057000BJ0097 et l'avis favorable du Préfet de l'Oise quant à une inscription de ce site ;

Vu la demande d'inscription de la ville de Boulogne-Sur-Mer par courrier du 10 avril 2018 du site 63 rue des Moulins, cadastré 62160000AW0850 – 62160000AW851 – 62160000AW0871 et l'avis favorable du préfet du Pas-de-Calais quant à une inscription de ce site;

Vu la demande de retrait de la SNCF par mail du 11 mai 2018 du site Bréquerecque Sud à Boulogne-Sur-Mer, cadastré 62160000XT0288 – 62160000XT0289 – 62160000XT0290, les avis défavorables quant à cette demande de retrait de la ville de Boulogne-Sur-Mer et du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'inscription de la ville de Lille par courrier du 14 mai 2018 des terrains du site du site Caserne Vandamme, rue Lydéric, cadastrés 59350000TS0008 – 59350000TS0009 – 59350000TS0010 et l'avis défavorable du Préfet du Nord quant à une inscription de ce site occupé ;

Vu l'avis favorable de la commune de Ronchin par mel du 9 mai 2018 sur l'inscription du site Avenue Jean Jaurès, cadastré 59507000AB0006 – 59507000AB0015 – 59507AB0468 (partie) et l'avis favorable du Préfet du Nord quant à l'inscription de ce site ;

Vu l'absence de réponse de la commune de Haubourdin sur l'inscription du site rue Potié, cadastré 59286000AI1128 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts de France en date du 19 juin 2018, portant sur le projet d'actualisation de la liste régionale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les biens du domaine privé de l'État, de VNF et de la SNCF figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont destinés à être cédés pour y développer une nouvelle offre de logements.

Article 2 : Une décote s'applique de droit sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L. 3211-7, les articles R. 3211-13 à R. 3211-17 et R. 3211-32-1 à R. 3211-32-9 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La liste annexée au présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 établissant la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État, de VNF et de la SNCF, destinées à être cédées en vue d'y développer une offre nouvelle de logements est abrogé.

Article 5 : Le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, le préfet de l'Aisne, le préfet de l'Oise, le préfet du Pas-de-Calais, le préfet de la Somme, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 01 AOUT 2018

Michel LALANDE